



**PREFECTURE DU BAS-RHIN**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES**  
**Bureau de l'environnement et des procédures publiques**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE**  
**du 10 NOV. 2011**

autorisant le GAEC de la MARJOLAINE sis à LITTENHEIM  
à modifier les conditions d'exploitation de son unité de méthanisation autorisée en  
annexe d'un élevage de vaches laitières.

*LE PRÉFET DU BAS-RHIN*

- VU le code de l'Environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative et le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire,
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1744/2002 (règlement relatif aux sous produits animaux),
- VU le règlement (UE) n°142/2011 du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et portant application de la directive 97/78/CE du Conseil en ce qui concerne certains échantillons et articles exemptés des contrôles vétérinaires effectués aux frontières en vertu de cette directive,
- VU l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,
- VU l'arrêté ministériel modifié du 11 août 1999 relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumis à

autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- VU** l'arrêté ministériel modifié du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral interdépartemental du 28 juillet 2009 relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 décembre 2010 autorisant le GAEC DE LA MARJOLAINE à exploiter une installation de méthanisation soumise à autorisation en annexe de son élevage de 200 vaches laitières,
- VU** le dossier d'information déposé par le GAEC DE LA MARJOLAINE concernant la modification de certaines conditions de fonctionnement autorisée par arrêté préfectoral,
- VU** le rapport du 14 septembre 2011 de la Direction départementale de la protection des populations chargée de l'inspection des installations classées,
- VU** l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 12 octobre 2011,

**CONSIDÉRANT** que les modifications projetées par le GAEC DE LA MARJOLAINE ne sont pas notables,

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 13 décembre 2010 sont suffisantes pour encadrer le fonctionnement de l'installation projetée après modifications,

**APRÈS** communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande,

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

## Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>TITRE A : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES .....</b>   | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION .....</b>   | <b>4</b> |
| <i>Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation .....</i>   | <i>4</i> |
| <i>Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs ...</i>                       | <i>4</i> |
| <b>ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS .....</b>   | <b>4</b> |
| <i>Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées.....</i> | <i>4</i> |
| <b>TITRE B : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>TITRE C : PREVENTION DES RISQUES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>TITRE D : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>TITRE E : LES EPANDAGES.....</b>   | <b>5</b> |
| <b>TITRE F : PREVENTION DES NUISANCES OLFACTIVES ET DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE .....</b>                                 | <b>5</b> |
| <b>TITRE G : DECHETS .....</b>  | <b>5</b> |
| <b>TITRE H : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS .....</b>   | <b>5</b> |
| <b>TITRE I : SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>TITRE J : DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>  | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 3 : SANCTIONS.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS .....</b>   | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 5 : PUBLICITE.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 6 : FRAIS.....</b>   | <b>6</b> |
| <b>ARTICLE 7 : EXECUTION – AMPLIATION.....</b>  | <b>7</b> |
| <b>ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE.....</b>  | <b>8</b> |

## TITRE A : PORTEE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET PORTEE DE L'AUTORISATION

#### Article 1.1 : Exploitant titulaire de l'autorisation

Le GAEC DE LA MARJOLAINE, dont le siège social est situé 4, rue Principale 67490 LITTENHEIM est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à procéder aux modifications suivantes (voir plan en annexe 1) :

- ajout d'un silo de stockage de maïs ensilage ;
- augmentation de la taille du fermenteur sans augmentation des volumes d'activité (passage d'un diamètre de 18 mètres à 21 mètres, soit 1905 m<sup>3</sup> utiles de stockage de digestat au lieu de 1400 m<sup>3</sup> utiles);
- déplacement du cogénérateur de quelques mètres en direction du local technique.

#### Article 1.2 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Le présent arrêté complète celui du 13 décembre 2010.

Les dispositions relatives aux sous produits animaux non destinés à la consommation humaine des règlements (CE) 1069/2009 et (UE) 142/2011 se substituent à celles des règlements (CE) 1774/2002 et (CE) 181/2006, aujourd'hui abrogés.

### ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

#### Article 2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

| Rubrique | A ,D, NC | Libellé de la rubrique (activité)                            | Nature de l'installation | Critère de classement                           | Seuil du critère | Unité          | Volume autorisé     |
|----------|----------|--|--------------------------|---|------------------|----------------|---------------------|
| 2781-1c  | D,C      | Installation de méthanisation d'effluents d'élevage          | Méthaniseur              | Quantités méthanisées                           | <30              | tonnes         | 5644 t/an<br>15t/j  |
| 2781-2   | A        | Installation de méthanisation d'autres déchets non dangereux | Méthaniseur              | Nature des déchets méthanisés                   | Sans objet       | Sans objet     | 4500 t/an<br>12 t/j |
| 2101-2a  | A        | Élevage de vaches laitières                                  | Élevage                  | Femelles de l'espèce bovin ayant vêlé ou avorté | >100             | Effectif       | 200                 |
| 2910-C-1 | A        | Installation de combustion de biogaz                         | Moteur à gaz             | Origine du biogaz                               | /                | kW/            | 650                 |
| 1530-3   | D        | Dépôt de matériel combustible                                | Stockage de fourrage     | Volume  | >1000            | m <sup>3</sup> | 10000               |

A : (autorisation) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé) ; Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## **TITRE B : IMPLANTATION ET AMENAGEMENT DE L'INSTALLATION**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE C : PREVENTION DES RISQUES ET CONDITIONS D'EXPLOITATION**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE D : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

L'exploitant veillera en particulier à équiper les silos à ensilage de système de récupération des éventuels jus, comportant notamment un déversoir d'orage permettant d'évacuer les eaux pluviales sans entrainement des jus stockés.

## **TITRE E : LES EPANDAGES**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE F : PREVENTION DES NUISANCES OLFACTIVES ET DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE G : DECHETS**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE H : PREVENTION DES NUISANCES SONORES ET DES VIBRATIONS**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE I : SURVEILLANCE DES EMISSIONS ET DE LEURS EFFETS**

Toutes les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 s'appliquent.

## **TITRE J : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 3 : SANCTIONS**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application du Titre VI (sanctions pénales) et du Titre VII (sanctions administratives) du code de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITE**

Conformément à l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives de la mairie de LITTENHEIM et mise à disposition de tout intéressé, sera affiché dans lesdites mairies. Un extrait semblable sera inséré, aux frais du permissionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux.

### **ARTICLE 6 : FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de l'exploitant.

**ARTICLE 7 : EXECUTION – AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

Le Sous-Préfet de Saverne,

Le Maire de la commune de LITTENHEIM,

Les inspecteurs des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin,

La gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au GAEC de la MARJOLAINE.

Strasbourg, le 10 NOV. 2011

LE PREFET,



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

David TROUCHAUD

**ANNEXE 1 : plan de masse**





